



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION LORS DE LA FETE PATRONALE

Place St-Etienne et rue du Bourg-Sec

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant que pour permettre l'installation des forains sur la place du village et afin d'assurer la sécurité lors de la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette place.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

ARRETONS

Article 1 : La circulation automobile sera **interdite** à partir du **mercredi 27 juillet 2022** (arrivée des forains) et jusqu'**au mardi 2 août 2022** inclus (fin de la fête foraine) :

1. sur la place Saint-Etienne :

- **Rue de la Lue**, du n°2 (ancienne fromagerie) jusqu'à la Route Départementale n°12.

Seuls les véhicules de secours et les riverains seront autorisés à accéder par la rue des Creux Boulis et la rue de Dole.

- **Début de la rue des Petits Terreaux** (à proximité du commerce 'Panier Sympa') sur une distance d'environ 20m.

Les véhicules de secours et les riverains pourront accéder à cette rue uniquement par la rue du Bourg-Sec au niveau du n°15.

2. dans la partie haute de la rue du Bourg-Sec, qui va de la RD 17 à la place St-Etienne,

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Liesle.

Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec - 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : lieslemairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Liesle.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme le Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quingey

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3^{ème} Bureau – Circulation)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 27 juillet 2022

**Le Maire,
S. VALOT**

